

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(8\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Béchet et Dethomas, 9 juillet 1866](#)

Jean-Baptiste André Godin à Béchet et Dethomas, 9 juillet 1866

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[9 juillet 1866](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Béchet, Dethomas et Cie](#)

Lieu de destination17, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris

Description

RésuméGodin autorise A. Wimpy à toucher à la caisse de la banque la somme de 100 000 F pour réaliser les achats dont il a l'ordre.

NotesSur le folio 392r sont copiées la lettre de Godin à Béchet et Dethomas du 9 juillet 1866 et la lettre de Godin à A. Wimpy du 13 juillet 1866.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées[Wimpy, A.](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)

Collation1 p. (392r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 9 juillet 1866

Messieurs Dubut et de Thomas

Je vous prie de vouloir bien
toucher à votre caisse la somme de
cent mille francs sur votre compte
dont je lui donne bordereau. Il entendra
en conséquence avec vous en ce qui
est relatif à son compte et de plus
puisque l'annulation de son compte
à moment de son départ en cas de
quelque chose de plus
votre dévoué
Godefr.

Guise le 13 juillet 1866

Messieurs de Wigny

Je vous prie de vouloir bien
mon ordre de paiement de cent mille francs
de rente 5% et de plus de plus de plus
à 5% francs
votre dévoué
Godefr.

Godefr.